

PROCES-VERBAL

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 29 mai 2026 à 16h00 à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

LAURENT	BERNOT
Benjamin	LEROUX
Jean-Noël	MORY
EDOUARD	AÏN
François	COSTE
Christophe	BELLANG
Émilie	ALIF
François	DOS REIS
Françoise	LAURENT
Frédéric	NUDANT
CORENTIN	LAVAUUVRE
Alexandre	GADRET
Dominique	DUPONT
Serge	CORVINO
Clément	GEVREY
Michel	ROY
Pierre	MARGEON
Catherine	DAVADAN
Dominique	LAMBERT
Jean-Claude	GAILLARD
François	POLETTE
Sandrine	LARDY
Philippe	BOUDIER
Sabrina	DUCHANNOY
André	DALLER
Lionel	HOUEE
Marinette	JUNOT-CAPELLI
Maxime	CHARY
Francis	Chenot
Olivier	PIRAT

Philippe	MORAL
Philippe	RUPIN
Pascal	Grappin
Rudy	VADUREL
Samia	DJEMALI
René	KREMER
Hugues	ANTOINE
Didier	PRUDENT
Thierry	ROLLAND
Jonathan	THIERRY
Alain	GIARDINIERE
Florian	CHAMBRIER DONNADIEU
Bernard	HINSINGER
Denis	JOLIET
GILLES	BIANCONE
Jean-Denis	STAIGER
Nicolas	URBANO
Marc	CHAUTEMPS
Olivier	ANTOINE
Philippe	VEUILLET
Nicolas	SAUNOIS
Eric	AVENTINO
Raphaël	LEBOIS
Jean-Jacques	CLERC
Philippe	STEIB
Sylvain	REBEROL
Luc	BAUDRY
Jean-Marc	MARCHAL
Eric	COULAUD
Bénigne	COLSON

Florian	PAQUET
GERARD	VERDREAU
François	BOUDRY
Patrick	DUTHU
Patrick	MENELOT
Francis	PERDERISET
Laurence	TOULOUSE
Valérie	BOUCHARD
Jean-Pierre	CLERC
Laetitia	PROUIN
François	RIOTTE
JEAN-MICHEL	MARS
Didier	BAPT
ALEXANDRE	RAILLARD
Dominique	BAYEN
Roland	DELHORME
FLORENCE	BOUCHARD
Claude	FONTAINE
Dominique	LANBER
Sylvia	GUITTON
Norbert	PERROT
Eric	SKLADANA
Martial	VINCENT
Martine	EAP-DUPIN
Emeline	GIRARD-BECQ
Gilles	GUYARD
Alain	JEULIN
Bernard	BONVALOT
François	MARTIN
Gilles	DESSEREY

Gérard	BOUSSARD
Eric	NIEF
Michel	VILLARMET
Christophe	PRIOUX
Michel	LAIBE
Éric	ROUSSEAU
Christine	SEGUIN-VOYE
Grégory	GARNIER
Michel	RAVAROTTO
Stéphane	DAHLEN
Jean-François	CHAMPION
Baptiste	GUYOT
Julien	DUPONT
Jean-Louis	SIMONNET
PASCAL	PETOT
Fabrice	BRACQUEMOND
Sébastien	PASTEUR
Pascal	LOUDOT
Lionel	MICHEA
Mathias	CHOPARD
Luc	BAUDRY
Yves	COURTOT
Patrick	MORELIERE
Denis	CHARLOT
Jean	DECOMBARD
Jérôme	THEVENEAU
Frédéric	DRAPPIER
Claude	FONTAINE
François	RIOTTE

1) Mot d'accueil du Président sortant

Monsieur Jacquenet accueille les délégués nouvellement élus par les CLE à la suite des élections municipales du 15 et du 22 mars 2026. Il remercie l'ensemble des élus et notamment les Membres du Bureau qui l'ont accompagné au cours du dernier mandat. Ayant le sentiment du devoir accompli il souhaite bonne chance à la nouvelle gouvernance qui devra affronter les défis à venir (lutte contre le

réchauffement, renouvellement du contrat de concession, ...) afin que le SICECO continue dans ses missions à œuvrer dans l'intérêt de ses adhérents.

2) Désignation du Président de séance (le Doyen), du Secrétaire de Séance et des deux scrutateurs volontaires et installation du Comité

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge pour l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

Madame Françoise LAURENT (CLE n° 1) est appelée, en tant que doyenne d'âge, pour présider la séance et prendre place à la tribune. La Présidente de séance demande si un délégué veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance. Madame Emilie ALIF déléguée titulaire de la (CLE n° 1), est désignée comme secrétaire de séance et prend place à la tribune.

La Présidente de séance demande deux délégués titulaires volontaires pour assurer le rôle de scrutateurs : Monsieur Lionel HOUÉE délégué titulaire de la CLE n° 3, et Monsieur Florian CHAMBRIER DONNADIEU, délégué titulaire de la CLE n° 4, prennent place à la tribune puis procèdent à la vérification des listes d'émargement ainsi qu'un bon déroulement du scrutin.

Les élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 ont conduit au renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale. En effet, selon l'article L 5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal dont ils sont issus.

Madame Françoise LAURENT, Présidente de la séance, informe l'Assemblée que les 675 communes et les 18 EPCI adhérents du Syndicat ont élu, après les élections municipales, leurs délégués titulaires et suppléants afin de les représenter au sein de la Commission Locale d'Energie dont ils font partie.

Les 12 Commissions Locales d'Energie (CLE) se sont réunies entre le 27 avril et le 18 mai et ont, chacune à leur tour, élu 12 délégués titulaires (à l'exception de la CLE 4 qui n'en a élu que 11), et 6 délégués suppléants (à l'exception de la CLE 5 qui n'en a élu que 4), au Comité syndical. Le nouveau Comité ainsi formé comprend 143 délégués titulaires.

L'article 11.3.1 des Statuts stipule que "l'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SICECO" ;

Les Scrutateurs vérifient donc l'ensemble de ces procès-verbaux et procèdent à l'appel de chaque délégué présent. Ils constatent que 118 délégués sont présents et que le quorum (72 délégués) est donc atteint.

Au vu des listes d'émargement et des procès-verbaux qui ont été établis pour les douze Commissions Locales d'Energie (CLE) et transmis aux délégués, le Président de séance déclare le Comité installé et lui propose d'approuver l'ensemble des procès-verbaux des 12 Commissions Locales d'Energie (CLE). Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité approuve l'ensemble des procès-verbaux des 12 Commissions Locales d'Energie (CLE), entérinant ainsi la composition du Comité.

3) Utilisation du vote électronique pour les différents scrutins électifs

La Présidente de séance propose de recourir à l'usage de boîtiers de vote électronique. Ce dispositif permet de garantir les principes fondamentaux qui président aux opérations électorales et imposés par le renvoi de l'article L5211-2 à l'article L.2122-4 du CGCT concernant le maire et les adjoints :

- Le secret du vote : chaque boîtier est distribué aléatoirement aux votants et le vote de chaque électeur reste anonyme ;
- La sincérité des opérations électorales : le vote de chaque délégué équivaut à une voix ;
- La surveillance du scrutin : deux scrutateurs sont désignés parmi l'assemblée ;
- La possibilité du contrôle par le juge : les résultats sont affichés sur la présentation et consignés dans le procès-verbal d'élection ; le logiciel utilisé par les boîtiers enregistre un rapport pour chaque vote ;
- La possibilité d'opérer un choix entre autant de noms qu'il y a de délégués titulaires au Comité syndical : les boîtiers utilisés permettent le choix de candidats parmi l'ensemble des 143 délégués titulaires composant le Comité. En outre les électeurs ont aussi la possibilité de s'abstenir ou de voter blanc ;

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'utilisation de boîtiers de vote électronique pour élire son Président, ses Vice-présidents et ses autres Membres du Bureau.

4) Élection du Président

La Présidente de séance rappelle, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, que l'élection du Président du SICECO intervient à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu. Un rappel des règles d'élection est fait par les scrutateurs.

Un appel à candidature est fait.

Font acte de candidature :
M. Pascal GRAPPIN (CLE N° 3),

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président de séance invite Monsieur Grappin à se présenter puis exposer son programme.

Puis la Présidente de séance appelle les délégués à procéder à l'élection du Président du SICECO au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 10
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 108
- ✓ Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

M. Pascal GRAPPIN - CLE N° 3 : 107 voix

M. René KREMER - CLE N° 4 : 1 voix

En conséquence, le Comité proclame Monsieur Pascal GRAPPIN, Président du SICECO ; il est immédiatement installé.

5) Détermination du nombre de Vice-présidents et de Membres pour la composition du Bureau

Le Président rappelle que, selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs Membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il ne puisse excéder quinze.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à 11 postes, dont un 1^{er} Vice-président, et le nombre des autres Membres du Bureau à 8 postes.

Après en avoir délibéré, le **Comité** fixe le nombre de Vice-présidents à 11 dont un 1^{er} Vice-président et adopte la composition du Bureau ainsi :

- Un Président,
- Un 1^{er} Vice-président,
- 10 Vice-présidents,
- 8 Membres.

6) Élection des Vice-présidents

Le Président propose l'élection d'un Premier Vice-président, chargé de représenter le Président en cas d'absence de ce dernier, et délégué à l'animation et l'étude des questions relatives aux "Affaires générales" et "Finances".

Fait acte de candidature :

M. Claude FONTAINE, Membre de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 7

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président du SICECO au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 7
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 111
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

M. Claude Fontaine : 108 voix

M. Jean-Noël Mory : 2 voix
M. Laurent Bernot : 1 voix

En conséquence, le Comité proclame Monsieur Claude FONTAINE, 1^{er} Vice-président du SICECO.

Le Président précise ensuite qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 10 Vice-présidents restants au scrutin secret uninominal par vote électronique.

Scrutin numéro 1 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Jean-Noël MORY, Président de la Commission Locale d'Energie n° 1 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 1
- ✓ Votes blancs : 7
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 111
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

Candidat	Voix
MORY Jean-Noël	111
Vote blanc	7

Scrutin numéro 2 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Dominique DUPONT, Président de la Commission Locale d'énergie n° 2 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 1
- ✓ Votes blancs : 14
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 104
- ✓ Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

Candidat	Voix
DUPONT Dominique	101
Vote blanc	14
MORY Jean-Noël	1
GIARDINIERE Alain	1

Scrutin numéro 3 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Hugues ANTOINE, Président de la Commission Locale d'énergie n° 4 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 119
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 9
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 110
- ✓ Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

Candidat	Voix
ANTOINE Hugues	107
Vote blanc	9
LEROUX Benjamin	1
CHAMBRIER DONNADIEU...	1
ALIF Émilie	1

Scrutin numéro 4 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Nicolas URBANO, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 5 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 119
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 8
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 111
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

Candidat	Voix
URBANO Nicolas	107
Vote blanc	8
STAIGER Jean-Denis	2
MORY Jean-Noël	1
BAYEN Dominique	1

Scrutin numéro 5 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Patrick DUTHU, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 6 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 1
- ✓ Votes blancs : 12
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 106
- ✓ Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

Candidat	Voix
DUTHU Patrick	102
Vote blanc	12
REBEROL Sylvain	1
MENELOT Patrick	1
BOUCHARD Florence	1
MARTIN François	1

Scrutin numéro 6 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Eric SKLADANA, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 8 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 1
- ✓ Votes blancs : 8
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 110
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

Candidat	Voix
SKLADANA Eric	109
Vote blanc	8
COURTOT Yves	1

Scrutin numéro 7 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

Mme Christine SEGUIN-VOYES, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 9 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 118
- ✓ Abstentions : 1
- ✓ Votes blancs : 7
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 111
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

Candidat	Voix
SEGUIN-VOYE Christine	109
Vote blanc	7
ROUSSEAU Éric	1
BAYEN Dominique	1

Scrutin numéro 8 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Stéphane DAHLEN, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 10 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 119
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 14
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 105
- ✓ Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

Candidat	Voix
DAHLEN Stéphane	104
Vote blanc	14
DAMY Anne-Valérie	1

Scrutin numéro 9 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Pascal PETOT, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 11 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 119
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 6
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 113
- ✓ Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

Candidat	Voix
PETOT Pascal	109
Vote blanc	6
JOLY Patrick	1
BRACQUEMOND Fabrice	1
OUDOT Pascal	1
BAYEN Dominique	1

Scrutin numéro 10 :

Le Président procède à l'appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

M. Luc BAUDRY, Président de la Commission Locale d'énergie (CLE) n° 12 ;

La seule candidature ayant été prise en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du Vice-président au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de votes comptabilisés : 119
- ✓ Abstentions : 0
- ✓ Votes blancs : 9
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 110
- ✓ Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

Candidat	Voix
BAUDRY Luc	101
Vote blanc	9
DAMY Anne-Valérie	1
PETOT Pascal	1
TOUBIN Didier	1
DECOMBARD Jean	1
FOURNIER BONNIN Lucie	1
DRAPPIER Frédéric	1
LEROUX Benjamin	1
ROLLAND Thierry	1
BOUCHARD Florence	1

En conséquence, le Comité proclame en qualité de Vice-présidents du SICECO les délégués titulaires suivants :

M. Jean-Noël MORY - CLE N° 1 : 111 voix ;
M. Dominique DUPONT - CLE N° 2 : 101 voix ;
M. Hugues ANTOINE - CLE N° 4 : 107 voix ;
M. Nicolas URBANO - CLE N° 5 : 107 voix ;
M. Patrick DUTHU - CLE N° 6 : 102 voix ;
M. Eric SKLADANA - CLE N° 8 : 109 voix ;
M^{me} Christine SEGUIN-VOYES - CLE N° 9 : 109 voix ;
M. Stephane DAHLEN - CLE N° 10 : 104 voix ;
M. Pascal PETOT - CLE N° 11 : 109 voix ;
M. Luc BAUDRY - CLE N° 12 : 101 voix ;

7) Élection des autres Membres du Bureau

Le Président rappelle que le Comité a, par délibération, fixé le nombre des autres Membres du Bureau à 8.

Il propose qu'ils soient élus parmi les représentants des communes afin que celles-ci soient représentées directement au Bureau.

Font donc acte de candidature :

Numéro	Candidat
2	Benjamin LEROUX
28	Lionel HOUÉE
42	Thierry ROLLAND
48	Gilles BIANCONE
77	Jean-Michel MARS
66	Gérard VERDREAU
92	Emeline GIRARD-BECQ
81	Roland DELHORME
38	René KREMER
53	Philippe VEUILLET
123	Fabrice BRACQUEMOND
9	Emilie ALIF

L'ensemble des candidatures ayant été pris en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection des huit Membres du Bureau du SICECO au scrutin secret en utilisant leurs boîtiers électroniques.

L'enregistrement des votes électroniques donne les résultats suivants :

Candidat	Voix	Candidat	Voix	Candidat	Voix
GIRARD-BECQ Emeline	99	LARDY Sandrine	2	MUGNIER Jean-Marie	1
ALIF Emilie	96	BROCARD Laurent	2	DAVADAN Catherine	1
HOUÉE Lionel	95	BELLANG Christophe	2	DALLER André	1
LEROUX Benjamin	86	BERNOT Laurent	1	JUNOT-CAPELLI Marinette	1
MARS Jean-Michel	85	DOS REIS François	1	MORY Jean-Noël	1
ROLLAND Thierry	82	PRIOUX Christophe	1	CHAUTEMPS Marc	1
VERDREAU Gérard	79	DAMY Anne-Valérie	1	ANTOINE Olivier	1
BIANCONE Gilles	74	COURTOT Yves	1	AÏN Edouard	1
VEUILLET Philippe	47	FOURNIER BONNIN Lucie	1	TOULOUSE Laurence	1
BRACQUEMOND Fabrice	44	MUGNIER Jean-Marie	1	PROUIN Laetitia	1
DELHORME Roland	43	DAVADAN Catherine	1	BAYEN Dominique	1
KREMER René	36	DALLER André	1	BOUCHARD Florence	1
Vote blanc	5	JUNOT-CAPELLI Marinette	1	CRIBLIER Chantal	1
POLETTE Francois	2	MORY Jean-Noël	1		

En conséquence, il déclare élus Membres du Bureau :

Candidat	Voix
GIRARD-BECQ Emeline	99
ALIF Émilie	96
HOUEE Lionel	95
LEROUX Benjamin	86
MARS Jean-Michel	85
ROLLAND Thierry	82
VERDREAU Gérard	79
BIANCONE Gilles	74

L'ensemble des Membres du Bureau ayant été élu, le Président du SICECO procède à la lecture de la charte de l'élu.

8) Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Lorsque l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, selon l'article L 5211-12 du CGCT.

Le Président rappelle que le montant de ces indemnités est déterminé, pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant les articles L 5211-12 et R 5212-1 du CGCT, le SICECO est considéré, compte tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, comme faisant partie de la tranche des EPCI de plus de 200 000 habitants.

Considérant que le Comité a, par délibération en date du 29 mai 2026 fixé le nombre de Vice-Présidents à 11 dont un 1^{er} Vice-Président, il est proposé de fixer les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions pour les élus des syndicats mixtes fermés suivants :

- ✓ Indemnité de fonctions brute mensuelle du Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ Indemnité de fonctions brute mensuelle de 1^{er} Vice-Président : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ Indemnité de fonctions brute mensuelle d'élus pour les Vice-Présidents en charge de CLE (Commission Locale d'Energie) : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cette indemnité ne pouvant se cumuler avec celle de Président ou de 1^{er} Vice-Président),
- ✓ Indemnité de fonctions brute mensuelle d'élus pour les Vice-Présidents en charge de Présidence de Commission : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cette indemnité ne pouvant se cumuler avec celle de Président ou de 1^{er} Vice-Président).

A l'exception des cas particuliers du Président et du 1^{er} Vice-Président, les indemnités ci-dessus peuvent être cumulées dans la limite des indemnités maximales fixées par le Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Comité** fixe les indemnités de fonctions du Président, de 1^{er} Vice-Président et des Vice-Présidents aux taux indiqués dans le tableau récapitulant l'ensemble des

indemnités allouées ci-dessous et autorise l'attribution des indemnités à compter de la date de leur prise de fonction au 29 mai 2026.

Catégorie	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Nombre	Montant brut Total mensuel
Fonction de Président	37,41 %	1'537,75 €	1	1'537,75 €
Fonction de Premier Vice-Président	20 %	822.10 €	1	822.10 €
Fonction de Vice-Président en charge d'une Commission Locale d'Energie (CLE)	8 %	328.84 €	10	3'288.40
Fonction de Président d'une commission	6 %	246,63 €	3	739.89
Enveloppe totale mensuelle brute (Pour information le montant maximal mensuel des indemnités pouvant être allouées par le Comité est de 9'993.12 €)				6'388.14 €

9) Délégation de certaines attributions du Comité au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut accorder des délégations permanentes au Président.

Ces délégations permanentes sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Pour mémoire les attributions ne pouvant être déléguées par le Comité sont les suivantes :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est décidé en outre que le Comité conservera les décisions relatives à la souscription des emprunts et des lignes de trésorerie.

Aussi, il est proposé ci-après les délégations permanentes à accorder par le Comité Syndical au Président qui sont définies comme suit :

- Procéder à la signature des mandats, titres et tout document nécessaire à l'exécution des budgets dans la limite des crédits ouverts par le Comité,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des contrats, des accords-cadres et des marchés subséquents (en

procédure adaptée et/ou formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs modifications au contrat (ex avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Mener les négociations avec les gestionnaires de réseaux concernant toute évolution des Contrats de concession,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, commissaires de justice, notaires, experts et tous les professionnels dont l'activité serait nécessaire aux activités du syndicat,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et ce pour toutes les procédures devant l'ensemble des juridictions
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Comité** accorde au Président les délégations permanentes mentionnées ci-dessus, prises conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

10) Délégation de certaines attributions du Comité au Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut accorder des délégations permanentes au Bureau.

Ces délégations permanentes sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante **de déléguer au Bureau ses attributions à l'exception :**

1) Des attributions ne pouvant être déléguées par le Comité listées à l'article L5211-10 du CGCT et énumérées ci-dessous :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est décidé en outre que le Comité conservera les décisions relatives à la souscription des emprunts et des lignes de trésorerie.

2) Des attributions, faisant l'objet d'une délégation permanente au Président par le Comité :

- Procéder à la signature des mandats, titres et tout document nécessaire à l'exécution des budgets dans la limite des crédits ouverts par le Comité,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des contrats, des accords-cadres et des marchés subséquents (en procédure adaptée et/ou formalisée), ainsi que toute décision concernant leurs modifications au contrat (ex avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Mener les négociations avec les gestionnaires de réseaux concernant toute évolution des Contrats de concession,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Réaliser la passation des contrats d'assurance pour les biens et les activités objet du syndicat et l'acceptation des indemnités de sinistre quel qu'en soit le montant,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, commissaires de justice, notaires, experts et tous les professionnels dont l'activité serait nécessaire aux activités du syndicat,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et ce pour toutes les procédures devant l'ensemble des juridictions
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Comité** accorde au Bureau les délégations permanentes pour ses attributions à l'exception de celles mentionnées ci-dessus.

11) Présentation des Commissions et autres instances à renouveler lors de l'AG du 22 juin

Le Président informe le Comité que lors de la prochaine Assemblée Générale les commissions techniques seront constituées. Afin de poursuivre la logique de représentativité de chaque CLE dans les instances du SICECO il suggère que chaque CLE soit représentée par des délégués.

Lors de la séance du 22 juin il sera donc fait appel aux candidatures pour constituer les commissions techniques suivantes :

- « Énergies et transition énergétique »,
- « Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques »

- « Éclairage public et équipements électriques collectifs ».

Les délégués intéressés par une/des commissions(s) sont invités à proposer leur candidature dès à présent au SICECO.

A titre d'information les 4 derniers comptes-rendus de ces commissions sont communiqués en **annexe 1**.

12) Agenda

- **Vendredi 19 juin** : Séminaire de formation des nouveaux élus par les services de l'Etat
- **Vendredi 3 juillet - 10h30** : Inauguration du parc PV des Roches Bleues (70) développé par la SEML Côte d'Or Energies
- **Jeudi 10 septembre - 9h00** : Réunion du Bureau
- **Réunions de CLE** : du jeudi 30 septembre au 16 octobre
- **En septembre - 9h00** : CCSPL
- **En octobre - 9h00** : Commission Réseaux électriques, Gaz et CE
- **Jeudi 22 octobre - 9h00** : Réunion du Bureau (DOB)
- **Semaine 45 (du 2 au 5 novembre)** : Commission Energie
- **Mardi 10 novembre - 9h00** : Commission Affaires générales et finances
- **Novembre - 9h00** : Commission Équipements Électriques Collectifs
- **24 au 26 novembre** : Salon des Maires et des Collectivités Locales (Paris)
- **En novembre - 9h00** : Commission Consultative Paritaire EPCI
- **Jeudi 19 novembre - 9h00** : Réunion du Bureau (DOB)
- **Vendredi 27 novembre - 17h00** : Assemblée générale (DOB)
- **Mercredi 25 novembre 14h00** : Commission Affaires Générales et Finances
- **Mercredi 2 décembre 14h00** : Réunion du Bureau (BP)
- **Jeudi 10 et vendredi 11 décembre** : Salon des Maires de la Côte-d'Or (remise CEE)
- **Lundi 14 décembre - 17h00** : Assemblée Générale (BP)



Le Président du SICECO

Pascal GRAPPIN